



2022-262

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
DRHEAM CUP
JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation « DREAM CUP » dans le port de La Trinité-sur-Mer du 18 AU 24 juillet 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant la manifestation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 18 juillet, 6h00 et jusqu'au dimanche 24 juillet inclus, les deux places de stationnement « arrêt minute » limitées à 10 mn situées à l'extrémité du Parking PC1 sont réservées au stationnement des organisateurs de la DRHEAM CUP. Ceux-ci apposeront un macaron DRHEAM CUP derrière le pare-brise des véhicules autorisés.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par les Services Technique. La gestion du barriérage sera ensuite assurée par le bénéficiaire.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

04 JUL. 2022

